

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1312**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Aménagement de voirie rue du Professeur Marion - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1312**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Aménagement de voirie rue du Professeur Marion - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Il est prévu l'opération n° 1650, rue du Professeur Marion à Lyon 5°, dédiée aux actions de proximité territoriales dont le but est d'aménager l'espace public pour améliorer le cadre de vie, le confort et la sécurité de tous les usagers.

L'aménagement de voirie prévu rue du Professeur Marion à Lyon 5°, sur le secteur de l'Antiquaille, s'inscrit dans cet objectif. Il prévoit d'améliorer les parcours pour les piétons et de renforcer le caractère patrimonial de la voie pour un montant de 400 000 € TTC.

Ce projet d'aménagement se situe aux abords immédiats d'un monument historique (ancien couvent de la Visitation). A ce titre, en vertu des articles L 621-32 du code du patrimoine et L 313-2 du code de l'urbanisme, il doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Il convient donc de déposer une demande de déclaration préalable auprès de la Ville de Lyon.

Monsieur le Président devant être expressément autorisé à déposer la demande de déclaration préalable, il est proposé de lui accorder cette autorisation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable portant sur un aménagement de voirie situé rue du Professeur Marion à Lyon 5°,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.